

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 12

6 février 2004

Sommaire

Règlement grand-ducal du 30 janvier 2004 fixant la liste des analyses de laboratoire que les médecins peuvent effectuer dans leur cabinet médical page 180

Règlement grand-ducal du 30 janvier 2004 fixant la liste des analyses de laboratoire que les médecins peuvent effectuer dans leur cabinet médical.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 16 juillet 1984 relative aux laboratoires d'analyses médicales, et notamment son article 6;

Vu l'avis du Collège médical;

Vu l'avis de la commission consultative des laboratoires;

Vu l'article 2 (1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. La liste limitative des analyses de pratique courante que les médecins sont autorisés à effectuer personnellement dans leur cabinet médical à l'occasion des actes médicaux auxquels ils procèdent, est fixée à l'annexe du présent règlement.

Art. 2. L'arrêté ministériel du 20 décembre 1993 fixant la liste des analyses de laboratoire que les médecins peuvent effectuer dans leur cabinet est abrogé.

Art. 3. Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Art. 2. Notre Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de la Santé
et de la Sécurité Sociale,*

Carlo Wagner

Palais de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Henri

ANNEXE

<u>LIBELLE</u>	<u>CODE</u>
Frottis cervico-vaginal - coloration et diagnostic cytopathologique en vue du dépistage de lésions cancéreuses: position réservée aux médecins-spécialistes en gynécologie-obstétrique qui effectuent ces analyses depuis au moins 10 ans au Luxembourg et qui se soumettent régulièrement à un contrôle de qualité	LA001
Migration post-coïtale des spermatozoïdes (test de Huhner)	LA102
Glucose	LC001
Glucose, plusieurs déterminations par jour, par glycémie	LC002
CRP - Protéine C réactive, dosage	LC042
K-Potassium	LC125
Fe - fer	LC132
Gaz du sang (pH, pO ₂ , pCO ₂ , HCO ₃) : position réservée aux médecins-spécialistes en pneumologie et aux médecins-spécialistes en anesthésie-réanimation	LC141
Acide lactique	LC144
Analyse d'urines partielle par bandelette: recherche de glucose, acétone, protéines, urobiline, bilirubine, sang, leucocytes, nitrites, pH (non cumulable à LC202)	LC201
Analyse d'urines avec sédiment: recherche de glucose, acétone, protéines, urobiline, bilirubine, sang, leucocytes, nitrites, détermination du pH et de la densité; examen du sédiment sous microscope	LC202
Recherche de sang sur selles	LC403
FSH - folliculostimuline	LD401
LH - lutéinostimuline	LD402
Oestradiol	LD406
Progestérone	LD412
(Bêta-) HCG - gonadotrophines chorioniques, dosage dans le sang ou dans les urines	LD415
Méthémoglobine, carboxyhémoglobine	LF123
Vitesse de sédimentation (V.S.)	LG001
Hémoglobine, hématocrite, numération des érythrocytes, leucocytes et thrombocytes , un ou plusieurs de ces examens	LG002
Hémoграмme (NFS); hémoglobine, hématocrite, numération des érythrocytes, leucocytes et thrombocytes avec formule leucocytaire, par un examen automatisé	LG003
Temps de saignement (T.S.) par test d'Ivy (incision ou 3 points à l'avant-bras sous tension de 40 mm Hg)	LG201
Taux de prothrombine (temps de Quick), détermination en dehors d'un laboratoire, sur bandelette	LG212
Urines: culture en étuve sur lame (type uricult) (non cumulable à LH101)	LH001
Frottis cervico-vaginal: examen microscopique pour la recherche de microorganismes (non cumulable à LH115)	LH002
Frottis de gorge: recherche d'antigènes de streptocoques pyogènes par test direct	LH003
Autres prélèvements: examen microscopique pour recherche de microorganismes	LH009
Technique de la bande adhésive pour recherche de parasites (œufs) intestinaux	LH501
Identification d'œufs de vers	LH505